

## **La barbe ou la tresse. Des cheveux et des poils marqueurs de la différence sexuée (société maure de Mauritanie)**

Corinne Fortier

Le thème de la pilosité et de la chevelure sera examiné ici dans son rapport au genre et à la sexualité dans une société musulmane, la société maure de Mauritanie constituée de Bédouins arabophones (*hassâniyya*)<sup>1</sup>.

### **Vitalité, rasage et sexuel maternel**

Dans de nombreuses sociétés, les cheveux et les poils sont associés à la vitalité, sans doute parce qu'ils ne cessent de pousser tout au long de la vie. Les cheveux en particulier étant toujours en croissance et pouvant être facilement coupés, ils sont un des prolongements du corps humain les plus manipulables. D'autre part, le fait que les cheveux constituent une annexe du corps qui peut en être séparée sans que cette séparation s'apparente à une mutilation fait des cheveux l'objet de don par excellence, en particulier à une instance surnaturelle.

C'est le cas en islam comme le montre le rite de la première coupe de cheveux qui concerne les enfants musulmans dès leur septième jour, aussi est-elle souvent nommée par le chiffre sept (*sbu'*) dans les sociétés où elle est pratiquée, par exemple dans la société maure. Ce rite s'assimile à une pratique sacrificielle (*'aqîqa*) où l'on offre une partie du corps de l'enfant, en l'occurrence ses cheveux, pour mieux sauver sa vie et l'intégrité de son corps tout entier.

Le sacrifice de la chevelure du nouveau-né le septième jour est pratiqué dans la plupart des sociétés musulmanes parce que ce rite trouve sa source dans la conduite du Prophète qui constitue un modèle de comportement pour les musulmans. Il aurait été initié par Mahomet après la naissance de son fils, ainsi que le montre un passage de sa biographie : « Le septième jour, il fit raser et enterrer

les cheveux du nouveau-né, sacrifia deux moutons et distribua des aumônes aux indigents » (Dinet et Ben Ibrahim, s.d. : 228). Les cheveux de l'enfant sont enterrés, à l'évidence pour les mettre hors de portée d'une éventuelle manipulation magique.

Dans la société maure, les cheveux de la naissance (*zaghbat lakhlâga*) sont dits « impurs » (*mnassas*) et « habités par les démons » (*maskûn*), implicitement parce qu'ils ont poussé dans l'intimité du corps maternel. Les raser, c'est donc enlever toute trace du lien de l'enfant avec l'aspect sexuel du corps de sa mère<sup>2</sup>. Ils sont en outre enterrés dans un endroit secret, afin qu'ils ne puissent faire l'objet d'une manipulation maléfique qui agirait non seulement sur l'enfant mais aussi sur sa mère, compte tenu de la relation de contiguïté entre les deux corps dont les cheveux sont l'indice. Le rite du rasage des premiers cheveux de l'enfant qui portent la trace du sexuel maternel tend à le détacher de ce lien originaire.

### Coiffures de garçon : inscrire l'appartenance et mettre sous protection

On sait que dans de nombreuses sociétés, la coiffure joue le rôle de marqueur du groupe social auquel l'individu appartient. C'est le cas dans la société maure où, avant la puberté, la coiffure du garçon est un signe distinctif de son statut social. La coiffure de la fille obéit à une autre logique puisqu'elle marque les différentes étapes de sa féminité quel que soit son statut social<sup>3</sup>. La nécessité d'inscrire davantage le garçon que la fille dans son groupe d'appartenance par le moyen de la coiffure s'explique par le fait que la société maure est une société patrilinéaire où la filiation se transmet exclusivement en ligne masculine.

Trois éléments composent la coiffure du garçon dans cette société, constituant une sorte d'alphabet qui inscrit l'enfant corporellement dans son groupe social d'appartenance et le met sous sa protection : la corne (*garn*) qui est une touffe de cheveux poussant de chaque côté de la tête, la crête (*tabbîb*) au sommet du crâne, et la couronne (*'urf*) qui va d'une tempe à une autre en passant au-dessus du front. La coiffure du garçon dès deux ans peut révéler s'il appartient à une tribu maraboutique ou guerrière, l'identité tribale étant très importante dans la société maure.

Le très jeune guerrier (*hassânî*) possède « la coiffure de la corne » (*hsânat al-garn*) constituée selon les tribus d'une corne (*garn*) à droite et à gauche de la tête ou devant et derrière, le reste du crâne étant entièrement rasé. La corne est un symbole phallique bien connu qui sert ici d'emblème au guerrier. Le garçon d'une tribu guerrière peut être désigné métaphoriquement par référence à cette coiffure : « celui qui a des cornes » (*bû grawn*).

## Poils et sang

La coiffure du marabout (*zawî*) est constituée d'une bande de cheveux en forme de crête (*tabbîb*) allant du milieu du front à la nuque tandis que le reste du crâne est rasé. Quant aux enfants des tribus maraboutiques qui ont aussi un caractère guerrier, comme les Kunta, ils portent certains éléments de coiffure spécifiquement guerriers et d'autres spécifiquement maraboutiques. Les descendants du Prophète (*shûrfa*) ont quant à eux une partie du crâne entièrement rasée selon une ligne qui part du milieu du front à la nuque (*shiga*). Plus rarement, est inscrite sur la tête de l'enfant la marque de propriété de la tribu ou de la confrérie à laquelle il appartient, marque qu'on retrouve habituellement sur le bétail.

Comme le bétail, les enfants de sexe masculin participent de la richesse de leur groupe tribal, que celui-ci se doit de protéger. Or, la fortune que constitue le fait d'avoir des garçons peut aussi attirer sur eux l'infortune, ainsi les inscriptions figurant sur les têtes des petits garçons ont-elles parfois un rôle de protection. Tel est le cas du nom du Prophète rasé sur le crâne de l'enfant ; le recours protecteur au nom d'Allah, ou en l'occurrence de Mahomet, est dans son principe tout à fait caractéristique des pratiques magiques musulmanes même si le support que constituent les cheveux est ici original.

Dans la société maure, lorsqu'une mère a perdu plusieurs fils en bas âge, elle réalise un type de coiffure censé sauvegarder la vie de son dernier-né. Cette coiffure est désignée de façon suggestive par un terme (*shiga*) qui renvoie d'une part à l'idée de séparation avec cette chaîne de malheurs ainsi qu'à la forme même de la coiffure qui sépare le crâne en deux parties puisqu'une moitié est rasée selon une ligne de partage allant du front jusqu'à la nuque.

En outre, certaines coiffures ont à la fois une valeur protectrice et une valeur d'appartenance à un groupe. C'est le cas par exemple des disciples de la confrérie musulmane de la Shâdiliyya<sup>4</sup> dont les enfants portent une coiffure particulière composée d'une couronne (*'urf*) et de trois cornes (*grawn*) de chaque côté du crâne ; censée attirer sur la tête de ces enfants la grâce de leur chef spirituel, cette coiffure porte son nom : « la coiffure de Shaykh Muhâmmad Fadîl » (*hsânat Muhâmmad Fadîl*).

D'autre part, certains éléments de coiffure ont à la fois une valeur sociale et protectrice qui agit non seulement sur le danger mais sur la perception que l'enfant peut en avoir. Il s'agit de petites touffes de cheveux qu'on laisse pousser au sommet du crâne du garçon lorsqu'il a entre deux et six ans, en plus de ses cornes s'il est d'origine guerrière ou de sa crête s'il est d'origine maraboutique. Un terme précis sert à les désigner, *gattaya*. De ce terme dérive une expression qui signale la noblesse sociale d'un enfant ; de même qu'il est dit « fils de bonne tente », il est « fils de *gattaya* » (*wuld gattaya*). Le terme utilisé pour nommer cette touffe de cheveux (*gtati*) dériverait lui-même de celui désignant un oiseau (*gatta*) dont une des caractéristiques est de percevoir rapidement le danger ; ce qui témoigne que ce type de coiffure a aussi pour but d'éveiller l'esprit de l'enfant.

Cet élément de coiffure associé à deux cornes porte par ailleurs bonheur. Ces trois éléments alignés sur la tête de l'enfant rappellent une combinaison de trois points tracée sur le sable par les femmes dans le système de divination local (*gzâna*), combinaison qui annonce un événement heureux. Il y aurait donc des correspondances entre la symbolique de certaines coiffures et celle de la divination sur le sable, toutes deux relevant dans ce cas d'une « écriture magique » qui n'utilise pas les lettres de l'alphabet arabe et qui serait plus spécifiquement féminine.

Il me semble qu'on peut parler ici d'une véritable écriture dont le moyen est constitué des cheveux et dont le support est la tête de l'enfant – support d'autant plus lisible pour les adultes que ceux-ci se trouvent dans une position surplombante. Cette écriture, dans la société maure, utilise indifféremment comme signes les lettres alphabétiques (en l'occurrence arabes), des symboles (identiques à ceux utilisés pour marquer le bétail), des formes primaires (touffe, corne, crête, couronne...). Ces formes primaires spécifiques au matériau cheveu constituent une sorte d'alphabet qui se retrouve dans de nombreuses sociétés, chaque société donnant à ces éléments et à leur combinaison un sens particulier<sup>5</sup>.

### Sperme, cheveux et âge d'homme

Dans de nombreuses sociétés, la coiffure peut-être non seulement un marqueur social mais signaler les étapes du développement de l'enfant. Dans la société maure, si les changements de coiffure sont graduels pour la fillette avec une accélération en période pré-pubertaire, en revanche, le garçon passe brusquement de l'enfance à l'âge adulte au cours d'un rite de passage nommé précisément « le jour du jeune adulte » (*nhâr at-tfagrîsh*), caractérisé par le rasage total du crâne. Ce passage à l'âge adulte avait lieu généralement au moment de la puberté physiologique mais il pouvait aussi, dans certaines tribus, être déterminé par une épreuve caractéristique du statut de guerrier ou de celui de marabout.

Par le passé, dans les tribus guerrières, le jeune homme ayant été initié à monter à cheval et à tirer au fusil, son crâne n'était pas entièrement rasé tant qu'il n'avait pas accompli un acte de bravoure. Dans une des tribus guerrières les plus puissantes de Mauritanie, les Awlâd Mbâarak, on raconte que des guerriers peu vaillants au combat auraient été honteusement enterrés avec leur corne (*garn*), signe qu'ils n'étaient jamais devenus adultes socialement même s'ils l'étaient physiologiquement. Dans les tribus maraboutiques les plus savantes, le crâne était rasé lorsque le jeune garçon avait fini l'apprentissage du Coran. Toutefois, les tribus qui privilégiaient moins la bravoure guerrière ou le savoir religieux pratiquaient le rasage dès les premiers signes physiologiques de la puberté.

Dans ce rituel de passage, le père joue un rôle important puisque c'est lui qui rase (*lhssan*) entièrement la tête de son fils qui, à cette étape liminaire, est dénommé

## Poils et sang

« le rasé » (*midarmaz*). Il le débarrasse ainsi d'un des signes d'appartenance à l'enfance et au giron maternel où le garçon évoluait jusqu'alors. Remarquons que c'est cette même pratique de rasage qui avait dissocié l'enfant de sa mère lors du rituel du septième jour. Celui-ci était un rituel d'individuation et d'entrée dans l'enfance dans la mesure où il transformait le nouveau-né qui n'était alors qu'une annexe du corps maternel en un enfant identifié par un nom. Cette période de l'enfance initiée le septième jour se clôt donc par ce second rituel de rasage qui signe l'autonomisation et la sortie de l'enfance.

Si le garçon se voit débarrassé de ses cheveux en tant qu'ils représentent son état d'enfant, un élément indiquant son état d'adulte lui est également ajouté ; il porte pour la première fois un pantalon (*sarwâl*) sous son boubou (*darâ'a*), signe de sa sexualité nouvelle. Le jeune homme laisse dès lors pousser sa chevelure qui n'est plus coupée par sa mère, signe qu'il peut maintenant donner libre cours à sa sexualité. Sa coiffure est dite « libérée » (*tantlass*), ce qui fait écho à sa liberté sexuelle, et en particulier à son autonomisation vis-à-vis de sa mère tout comme le premier rasage le dégageait du sexuel maternel.

Lorsqu'on sait que les poils et les cheveux à l'âge de la puberté sont associés au sperme qui vient d'apparaître, on comprend que le rasage du crâne soit nécessaire pour laisser pousser les nouveaux cheveux qui ne sont plus ceux de l'enfant impubère mais ceux de l'adulte pubère. Cette symbolique phallique et spermatique des cheveux masculins dans la société maure fait en partie écho à l'analyse de l'anthropologue Edmund Leach (1954 : 157) qui reconnaît après le psychanalyste Charles Berg<sup>6</sup> que lorsque, dans différentes sociétés, les cheveux sont au centre de rituels, la tête est souvent un symbole phallique et les cheveux un symbole du sperme.

Le jeune adulte, dans la société maure, acquérait par la suite une coiffure volumineuse (*gûffa*) qui ne manquait pas de panache. L'aspect volumineux et gonflé de cette coiffure présentait un caractère phallique certain. Symbole de respectabilité et de puissance masculine, elle était entretenue avec soin par les hommes. Par ailleurs, les femmes jouaient un rôle indirect mais non moins important dans l'entretien d'un tel symbole. Dans le milieu désertique et sec où évoluent les Maures, la coiffure était graissée avec une sorte de brillantine fabriquée par les femmes à partir d'un mélange de crème (*zabda*) et de gomme arabique (*'alk*) cuite, auquel étaient ajoutés de l'encens, des clous de girofle ou des racines de plantes aromatiques nommées génériquement « ambre » (*l-'ambar*). Cette crème ainsi parfumée était traditionnellement contenue dans un contenant précieux, tel un coquillage (*aghuvâl*). Ce type de présent était le plus souvent le fait d'une mère à son fils, d'une épouse à son époux, ou d'une disciple à son chef confrérique (*shaykh*). Ce cadeau était donc toujours offert par une femme à un homme ; en lui permettant d'assurer le maintien de sa coiffure, elle contribuait ainsi au maintien de son prestige.

### Tressage, dressage et séduction

Si la chevelure masculine est libre et apparente, ce n'est pas le cas de la chevelure féminine qui est tressée et voilée. La tresse est le symbole du féminin dans la société maure en tant qu'elle renvoie à la fois à la beauté du corps féminin et au nécessaire dressage de ce corps. Le contrôle du corps de la femme par un tiers lui est en l'occurrence rappelé par le fait qu'elle ne peut se tresser les cheveux comme elle ne peut elle-même maîtriser sa sexualité. Le tressage par la mère, quand il s'agit d'une jeune fille ou par d'autres femmes dans le cas d'une adulte, indique que le contrôle de son corps lui échappe et est aux mains de son entourage. D'autre part, la douleur qu'implique ce tressage rappelle à la femme qu'elle est sous domination<sup>7</sup>. Le caractère serré des tresses contraste avec la coiffure masculine (*gûffa*) qui pousse sans contrainte, ainsi que le contrôle exercé sur le corps féminin contraste avec la liberté donnée à l'homme en ce domaine.

La série de coiffures que connaît la fillette durant son enfance montre que, plus elle approche de la puberté, plus elle porte de tresses. Cela correspond à une plus grande importance de la séduction ainsi qu'à un plus grand contrôle de la sexualité à cette période pré-pubertaire qui est aussi traditionnellement celle du mariage. La sophistication progressive de la coiffure de la jeune fille à laquelle sont ajoutées de plus en plus de tresses à l'approche de son mariage avec une apothéose au cours de la cérémonie nuptiale, vise à accroître ses charmes au moment où elle doit se montrer particulièrement désirable vis-à-vis de la gent masculine afin d'avoir des prétendants matrimoniaux puis vis-à-vis de son mari lors de la nuit de noces.

De nouvelles coiffures ne cessent d'apparaître au gré de l'imagination des femmes. Une coiffure adoptée récemment par les jeunes femmes pour la cérémonie de mariage s'inspire de la coiffure de mariée traditionnelle dans la mesure où elle consiste en une multitude de fines tresses, mais au lieu que celles-ci soient réparties de chaque côté de la tête comme à l'accoutumée, elles sont toutes ramenées d'un seul côté à la manière d'une gifle donnée d'un seul côté du visage. Aussi cette nouvelle coiffure porte-elle un nom y faisant référence : « Elle a giflé sa belle-mère » (*tarshat nsibatha*). À cette coiffure qui suggère les tensions futures de la mariée avec sa belle-mère en répond une autre où apparaît le rôle pacificateur du beau-père : « Le pardon de son beau-père » (*marza nsibha*). Par le biais de ce langage se rapportant aux tresses, les femmes témoignent d'une capacité à tourner en dérision les difficultés qu'elles pourront rencontrer avec leur belle-famille. Le langage lié aux tresses qui est spécifiquement féminin constitue un espace d'expression pour les femmes de leur subjectivité.

Dans la société maure, le vocabulaire relatif aux coiffures féminines et aux tresses est extrêmement développé. Or, l'étape de la puberté peut être désignée par un terme (*msalva*) faisant référence à une tresse (*sâlif*) que porte dès lors

## Poils et sang

la jeune femme ; il s'agit d'une petite natte temporale passant devant l'oreille qui dépasse effrontément du voile (*malhfa*). Ce type de tresse qui apparaît et disparaît au regard selon les mouvements de tête, participe de l'esthétique du voilement et du dévoilement qui aiguise le désir masculin. La tresse est une parure féminine comme le dit explicitement un poète maure qui caresse l'espoir que la femme s'enlaidisse en détressant ses cheveux tant sa beauté inaccessible le fait souffrir :

« Si j'étais une femme./je ne porterais plus de parure,  
j'enlèverais toutes mes perles/et mes cheveux ne seraient plus jamais tressés ».

Lorsqu'elles reforment leurs tresses, pour leur donner une certaine tenue, les femmes maures utilisent une sorte de gel fabriqué à base de charbon de bois (*hmâm*) et de gomme arabique (*'alk*), auquel sont ajoutées des feuilles (*urag*) pilées de plantes odorantes, comme celles du jujubier à l'origine du nom de cette préparation (*khwaz*). Les femmes d'âge mûr confectionnent un autre type de préparation (*hashu*) à partir de sable mouillé et de racines très fines de plantes séchées non pilées. Comme les hommes, les femmes graissent par ailleurs régulièrement leurs cheveux avec de l'huile (*d'han*) mélangée à du parfum (*musk*).

## Épilation, féminité et dangers

La pilosité, dans la société maure, ainsi que dans bien d'autres sociétés, est conçue comme un élément immédiatement perceptible qui manifeste clairement la différence corporelle entre les sexes. La confusion des sexes étant considérée comme nuisible et dangereuse pour la bonne reproduction de la société, ôter ses poils pour une femme ou laisser sa barbe pousser pour un homme visent à distinguer visiblement les deux sexes. De nombreuses sociétés témoignent en effet de la nécessité de réaffirmer culturellement la différence anatomique entre les sexes. Une telle exigence cache en creux la crainte qu'une indifférenciation originelle toujours latente ne se développe.

La pilosité étant considérée comme virile, les poils sont retirés dès qu'ils apparaissent sur le corps de la femme de peur que le masculin ne prenne le dessus sur le féminin. L'épilation dans la société maure a lieu dès la naissance où la mère ôte le duvet qui recouvre les bras ou les jambes de sa fille à l'aide du colostrum, premier lait maternel qui n'est pas donné à boire au nourrisson.

Plus tard, l'épilation est opérée à l'aide d'une pâte confectionnée avec des produits locaux. Traditionnellement elle était fabriquée à partir de dépôts gras, pilés et dilués, d'une outre à beurre (*krât shaqwa*). Récemment est utilisée une pâte « sucrée » (*halwa*) obtenue à partir d'un mélange de sucre, de Coca-Cola ou d'aspirine.

Lors de la cérémonie de mariage, l'épilation des bras, des jambes, des aisselles et du pubis de la mariée constitue un rituel important. L'épilation terminée, c'est la mère de la mariée qui enterre les poils et les cheveux afin qu'ils ne soient pas récupérés par une personne désirant lui jeter un mauvais sort. Toujours dans le but de se protéger d'un acte magique, une femme une fois mariée ne doit pas prêter son peigne à une autre de peur que celle-ci ne récupère ses cheveux dans l'intention de briser son mariage.

S'épiler les poils des aisselles et du pubis est une prescription musulmane recommandée aux femmes comme aux hommes pour des raisons de pureté (*tahâra*) (Suyûtî, 1994 : 50)<sup>8</sup>. La femme, en particulier, ne doit pas se couper les cheveux ou s'épiler les poils au moment de ses menstrues. Cette interdiction religieuse n'est pas significative d'un lien de causalité entre pilosité et sang<sup>9</sup>, mais s'explique par le fait que la femme menstruée est dans un état d'impureté majeure. Plus généralement, en islam (Ghazâlî, 1989 : 88), un homme ou une femme ne peut se couper les poils, les cheveux ou les ongles, se faire tirer du sang, ni se faire retirer une quelconque partie de son corps alors qu'il ou elle est en état d'impureté majeure — état résultant chez l'homme d'un rapport sexuel. Cet interdit est expliqué par le théologien al-Ghazâlî (fin XI<sup>e</sup> -début XII<sup>e</sup> siècle), par la croyance en la résurrection du corps ; si une personne mourait en état d'impureté majeure alors que certains éléments de son corps (poils, cheveux, ongles, sang, membres) en avaient été détachés, ce corps ressusciterait le jour du Jugement Dernier dans son intégralité, mais non en son état de pureté.

### Barbe, masculinité et puissance virile

À la différence des poils et des cheveux féminins, ceux des hommes ne peuvent faire l'objet d'un acte de sorcellerie, ce qui témoigne de la puissance bénéfique qui leur est attribuée dans la société maure. Ainsi, au lieu d'être enterrés, ils sont éparpillés aux quatre vents dans un geste propitiatoire censé apporter la richesse (*rizq*). Les cheveux masculins sont source de fécondité, caractéristique qui tient à leur relation au sperme, substance féconde par excellence (Fortier, 2001).

C'est en effet lors de la puberté, moment où le sperme est produit, que le jeune homme commence à voir pousser de nouveaux poils, notamment ceux de la barbe. Il doit dès lors montrer ostensiblement sa pilosité en portant une barbiche (*lahya*). La barbe est pour l'homme ce que la tresse est pour la femme, sa parure. Aussi, le terme même de barbe (*lahya*) dans la société maure est-il utilisé pour désigner l'homme par métonymie.

La barbe, et dans une moindre mesure la moustache (*shârab*) qui lui est associée, est la marque visible pour l'homme de la masculinité, et de la supériorité qui lui est attribuée comparativement à la femme. Un proverbe maure qui affirme



## Poils et sang

la précéllence de l'homme sur la femme – « La barbe avant la tresse » (*lahya sâbig azfira*) – témoigne de l'importance des emblèmes de la différence des sexes que sont la barbe pour l'homme et la tresse pour la femme.

Ne pas porter la barbe peut être considéré comme un signe d'efféminisation, un homme imberbe (*amrad*) étant en deçà de l'idéal viril. Ainsi, l'expression locale désignant un homme sans barbe renvoie-t-elle au fait d'être efféminé (*amshânku* ou *bishânku*). Le cas, dans la société maure, des *gûrdigan*, — terme wolof qui signifie « homme-femme » —, est à cet égard révélateur car parmi les signes physiques qui signalent leur féminité figure l'absence de barbe.

Pierre Bourdieu (1972 : 60, note 4) remarque également qu'en Kabylie la moustache ou la barbe est un symbole du masculin. Symbole qu'on retrouve non seulement dans les sociétés berbères ou arabes mais dans certaines sociétés méditerranéennes où dire de quelqu'un qu'il n'a pas de moustache équivaut à souligner son manque de virilité. Cet auteur a par ailleurs montré que la barbe ou la moustache est une composante essentielle de l'honneur masculin (*nîf*) en Algérie, chez les Kabyles comme chez les Arabes, si bien qu'une des expressions utilisées pour évoquer un outrage profond y fait référence : « Un tel m'a rasé la barbe (ou la moustache) ». Cette expression évoque l'idée de castration, la barbe étant ici équivalente à un symbole phallique<sup>10</sup>.

La moustache, la barbe et la pilosité en général représentant sa virilité, l'homme se doit de les rendre visibles tout en contrôlant leur développement pour qu'elles ne l'apparentent pas au bestial. Le contrôle de la sexualité est le trait distinctif d'un homme respectable dans la société maure (Fortier, 2004), et ce contrôle passe notamment par celui de son système pileux<sup>11</sup>. Ainsi, les Maures portent-ils le plus souvent une barbe très courte qu'ils taillent et parfument fréquemment. Celle des marabouts peut être un peu plus longue en signe de sagesse et de savoir.

Une femme peut offrir à un homme de l'huile qu'elle a parfumée au moyen de plantes odoriférantes afin qu'il prenne soin de sa barbe. Si cette huile, nommée « huile de la barbe » (*d'han lahya*), est offerte par une femme, c'est toujours celui à qui elle est destinée qui graissera lui-même sa barbe, ce geste relevant de son intimité. Par ce présent, comme celui de l'huile pour les cheveux, la femme participe à entretenir les symboles phalliques du masculin.

Les poils et les cheveux dans de nombreuses sociétés jouent le rôle de véritables marqueurs en tant qu'ils participent du visible du corps et qu'ils peuvent faire l'objet de diverses manipulations. Ils sont des marqueurs de l'identité, qu'il s'agisse d'une identité sexuelle, sociale, liée aux âges de la vie, ou à caractère protecteur. Les cheveux en particulier permettent d'inscrire sur le corps de manière très précise une appartenance sociale ou une inscription protectrice ; des touffes de cheveux significatives culturellement par leur forme constituent, dans l'usage, un véritable alphabet au même titre que des lettres alphabétiques ou des symboles codifiés qui peuvent être indifféremment utilisés dans cette écriture qui

utilise les cheveux. D'autre part, la plasticité de la chevelure est parfaitement adaptée à marquer la série des étapes de masculinisation et de féminisation par lesquelles passe un homme ou une femme durant sa vie. Les cheveux constituent en effet un matériau corporel privilégié pour signaler le passage à un nouvel état. À cet égard, leur rasage est la pratique qui signifie de la manière la plus radicale que l'individu est débarrassé de son ancienne peau, symbole de son état antérieur. La pratique du rasage est par ailleurs bien souvent employée dans les sociétés pour détacher l'enfant du lien corporel d'avec sa mère<sup>12</sup>, lien puissant et sexualisé s'il en est.

Pilosité et chevelure sont caractéristiques du masculin et du féminin, et notamment de la différence de représentation de la sexualité des hommes et des femmes. Dans la société maure, le traitement des poils et des cheveux, qu'ils soient ou non détachés du corps, témoigne de la valence différentielle qui leur est accordée selon qu'on est homme ou femme, valence positive du côté masculin en tant qu'ils sont liés au sperme fécondant et à la puissance phallique, valence plus négative du côté féminin dans la mesure où ils sont associés à la sexualité féminine et à ses dangers. D'autre part, à l'image de leur sexualité, la chevelure des hommes Maures est en liberté, alors que celle des femmes est contenue dans des tresses extrêmement serrées. Ainsi, les hommes contrôlent-ils le développement de leur coiffure et de leur barbe, de même qu'ils sont censés pouvoir maîtriser leurs désirs sexuels. À l'opposé, les tresses des femmes sont toujours réalisées par un tiers, de la même façon que le groupe social contrôle leur sexualité. En outre, les femmes Maures contribuent à l'entretien de la barbe et de la chevelure des hommes, ainsi qu'elles participent par ailleurs à mettre en valeur leur virilité. Dans la société maure, comme dans d'autres sociétés, la chevelure et la pilosité représentent la sexualité, et le traitement qui en est fait révèle les représentations différentielles liées à la sexualité masculine et féminine.

#### NOTES

1. Dans ce texte, la translittération des mots arabes ou *hassâniyya* a été adaptée, le souligné ayant été substitué au point de rigueur pour le h aspiré et les lettres emphatiques.
2. Le septième jour, l'enfant est séparé de sa mère par des rituels qui engagent son corps comme le bain ou le rasage des cheveux qui le débarrassent de ce qui le reliait physiquement à elle. Il est par ailleurs rattaché à son père grâce à d'autres types de rituels comme celui de la nomination qui lui donne une filiation patrilinéaire, et celui du sacrifice d'ovins, pratique masculine (Fortier, 2008).
3. J'ai étudié très précisément dans ma thèse (Fortier, 2000) la chronologie et la signification des multiples coiffures aux différentes étapes de la vie du garçon, de la fille puis de la femme. Cette étude minutieuse est d'autant plus précieuse que la plupart de ces coiffures ont aujourd'hui été remplacées dans la grande majorité du pays par des coiffures occidentales.
4. Cette confrérie a été fondée par Shaykh Muhâmmad Fadîl (m. 1869).
5. Christian Bromberger (2005) parle de langage des cheveux dans son article intitulé de façon suggestive « trichologiques » mais ne va pas jusqu'à parler d'écriture et d'alphabet.

## Poils et sang

6. Charles Berg qui s'appuie sur les travaux de Freud a publié en 1951, *The Unconscious Significance of Hair*, Londres, Allen & Unwin.
7. Les tresses des coiffures féminines sont si serrées que les femmes en viennent lorsqu'elles sont âgées à perdre leurs cheveux.
8. Dans la société maure, on dit que les poils du pubis coupés avec une lame, « ne doivent pas être plus longs que les pattes d'une tique » (*mâ i'ûd twal min kra' laqrâd*). Une telle expression témoigne de l'aspect hygiénique de cette épilation, d'autant plus que compte tenu du manque d'eau dans le milieu désertique où ils vivaient, les Maures eurent pendant longtemps assez peu d'occasions de se laver.
9. Au sujet du sang comme substance vitale en islam sunnite et dans la société maure, voir Corinne Fortier (2001).
10. On a coutume de dire que chez les premiers Arabes, le plus grand affront que l'on pouvait infliger à un ennemi était de lui couper la barbe, ce qui s'apparentait à une véritable castration.
11. Chez les Sikhs, les cheveux des hommes représentent également une force sexuelle qu'ils tiennent sous contrôle au moyen de leur turban (Hershman, 1974 : 280).
12. C'est par exemple le cas chez les jeunes sikhs à l'âge de dix ans (Hershman, 1974 : 276).

## Bibliographie

Bourdieu, P.

1972 *Esquisse d'une théorie de la pratique*, précédée de *Trois Études d'ethnologie kabyle*, Genève, E. Droz.

Bromberger, C.

2005 « Trichologiques : les langages de la pilosité » in *Un corps pour soi*, Paris, PUF : 11-40.

Dinet, E. et Ben Ibrahim, S.

s.d. *La Vie de Mohammed*, s. éd.

Fortier, C.

1998 « Le corps comme mémoire : du giron maternel à la fêrule du maître coranique », *Journal des Africanistes* 68 (1-2) : 199-223.

2000 « Corps, genre et infortune : transmission de l'identité et des savoirs en islam malékite et dans la société maure de Mauritanie ». Thèse de doctorat en anthropologie sociale, EHESS.

2001 « Le lait, le sperme, le dos. Et le sang ? », Représentations physiologiques de la filiation et de la parenté de lait en islam malékite et dans la société maure de Mauritanie, *Les Cahiers d'Études africaines*, XL (1), 161 : 97-138.

2004 « Séduction, jalousie et défi entre hommes. Chorégraphie des affects et des corps dans la société maure » in F. Héritier et M. Xanthakou, eds, *Corps et affects*, Paris, Odile Jacob : 237-254.

Ghazâli, A.H.M.

1989 *Le Livre des bons usages en matière de mariage*, trad. L. Bercher et G. H. Bousquet, Paris, Maisonneuve.

Hershman, P.

1974 « Hair, Sex and dirt », *Man* 9 : 274-298.

Leach, E.R.

1958 « Magical hair », *Man* 88 : 147-168.

Suyûtî, S.

1994 *La Médecine du Prophète*, Beyrouth, Dar al-Bouraq.